

AVIS PUBLIC
2024-005

Demande de dérogation mineure no. 2024-001

Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 19^e jour d'août 2024 à 20 h, à la salle Socioculturelle, 18 rue du Golf.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n° 2024-001

Nature de la demande :

La demande concerne les dispositions du règlement de zonage qui traitent des marges minimales à respecter pour l'implantation d'un bâtiment secondaire. Ce dit bâtiment secondaire est localisé dans une zone de contrainte, plus précisément la RA1 sommet.

Effet de la demande :

La demande a eu pour effet :

- D'autoriser l'implantation d'un garage déjà construit à une distance de 0.86 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1.0 mètre.
- D'autoriser l'implantation d'un garage déjà construit dans la marge avant, alors que le règlement l'interdit.

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est localisé sur le lot 5 148 434 du cadastre du Québec. Il se situe au numéro civique, 7 rue Malouin à Chute-aux-Outardes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes, ce 1^{er} jour d'août 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Rick Tanguay